
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

10 juillet 2024 L'an deux mille vingt quatre, le dix juillet, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 26 juin 2024

Nombre de Membres
17

Présent à la séance

5

Date d'affichage de la convocation
26 juin 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS

Absents excusés :
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Ginette LOISEAU)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ; Daniel BOYS
2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 10 juillet 2024, sans condition de quorum.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_029-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES FUTURS LOCAUX DU CCAS

Conseil d'administration du 10 juillet 2024

DEL 2024_029-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES FUTURS LOCAUX DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'État en matière d'action sociale et de santé,
Vu les articles 3 et 5 de la Loi modifiée N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu la Loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°05 du 17 décembre 2018 portant acquisition d'un ensemble immobilier sis 297 rue Jules Michelet à Béthune,
Vu la délibération n°05 du 07 juillet 2022 portant sur la signature d'une convention cadre entre le CCAS et la ville de Béthune,
Vu la convention de mise à disposition de locaux relevant du domaine public communal portant sur le local mis à disposition du CCAS situé au 286 rue Fernand Bar à Béthune, par la ville de Béthune,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le CCAS de Béthune est chargé de développer la politique sociale communale,

Considérant que les bureaux administratifs du CCAS de Béthune sont actuellement situés au 286 rue Fernand Bar et que ces derniers sont mis à disposition du CCAS par la ville de Béthune.

Considérant que ces derniers ne sont plus adaptés à l'activité de l'établissement, et que celui-ci doit déménager sur le site du 297 rue Jules Michelet, dont il est propriétaire.

Considérant que des travaux préalables au déménagement du CCAS sont à réaliser et que pour ce faire, le concours de la ville de Béthune est nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre juridique et financier dans lequel sera confié à la Ville de Béthune, la réalisation des travaux préalables à l'arrivée du CCAS sur ce site.

Considérant que les travaux pourront être réalisés de deux manières :

1. Travaux réalisés avec des entreprises sous marché avec la Ville de Béthune.
2. Travaux réalisés en régie par le Ville de Béthune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnels et de remboursement de frais pour la réalisation de travaux dans les futurs locaux du CCAS.

2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

3°) de préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. A l'issue de cette année et jusqu'à achèvement des travaux définitifs des modalités financières visées aux articles 6 et 9 de la dite convention, elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 6 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE